

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 331-2024, 28 février 2024

CONCERNANT l'établissement de la Délégation du Québec à Singapour

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), le gouvernement peut, sur la proposition de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, établir à l'étranger des délégations générales, des délégations et toute autre forme d'organisation permettant la représentation du Québec à l'étranger;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a établi le Bureau du Québec à Singapour par le décret numéro 627-2018 du 16 mai 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir la Délégation du Québec à Singapour pour renforcer l'action du Québec en matière de promotion de ses priorités économiques, de veille de ses intérêts commerciaux et de développement de ses relations politiques et institutionnelles avec Singapour et les autres pays de l'Asie du Sud-Est;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le décret numéro 627-2018 du 16 mai 2018;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE soit établie la Délégation du Québec à Singapour;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 627-2018 du 16 mai 2018.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

82717

Gouvernement du Québec

### Décret 332-2024, 28 février 2024

CONCERNANT l'établissement de la Délégation du Québec à Séoul

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), le gouvernement peut, sur la proposition de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, établir à l'étranger des délégations générales, des délégations et toute autre forme d'organisation permettant la représentation du Québec à l'étranger;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a établi le Bureau du Québec à Séoul par le décret numéro 1076-2018 du 7 août 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir la Délégation du Québec à Séoul pour renforcer l'action du Québec en matière de promotion de ses priorités économiques, de veille de ses intérêts commerciaux et de développement de ses relations politiques et institutionnelles avec la République de Corée;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le décret numéro 1076-2018 du 7 août 2018;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE soit établie la Délégation du Québec à Séoul;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 1076-2018 du 7 août 2018.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

82718